Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260716-B_2026_07_16_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 juillet 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 16 juillet 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260716-B_2026_07_16_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 16 juillet 2026	N° Acte : B-2026-07-16-08
Objet : Groupement de commandes de fourniture de petits matériels de bureau	Classification : 1.1 – Marchés Publics

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2022, la CCPBS a lancé pour le compte de huit de ses communes-membres ainsi qu'un CCAS un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 29 septembre 2026.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres, le CCAS de Pont-l'Abbé ainsi que les syndicats OUESCO, SIOCA et la SPL destination Pays bigouden sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commandes. Elle sera présidée par le président de la CCPBS. Chaque CAO doit élire parmi leurs membres, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour siéger à la CAO du groupement.

Les communes ont été sollicitées par courriel du 18 mai 2026. À ce jour, cinq communes ou établissements publics ont répondu favorablement à cette proposition.

Considérant l'intérêt des groupements de commandes sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer cette convention,
- nomme Éric JOUSSEAUME, titulaire, et Sonia BORDET, suppléante, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)